



## Commission de l'agriculture

### 2331 - Aménagement de l'espace rural

#### Plan végétal pour l'environnement (PVE)

#### Rapport n° CP/2013/456

##### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

##### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution de subventions au titre du Plan Végétal pour l'Environnement, dispositif mis en place par l'Etat et auquel notre collectivité participe.

L'Etat a mis en place, pour la période 2007-2013, un dispositif d'aide aux investissements pour la filière grandes cultures, le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE). Celui-ci associe différents financeurs publics (Etat, collectivités territoriales, agence de l'eau), assure la cohérence des interventions et fait appel à un cofinancement communautaire FEADER dans la limite de l'enveloppe européenne.

Notre collectivité a décidé de participer au PVE en soutenant les investissements matériels relatifs à l'enjeu érosion. La Région, l'Etat et l'Agence de l'eau interviennent pour leur part sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires. Notre intervention dans le PVE a fait l'objet d'une inscription dans le contrat de projets.

##### Modalités d'intervention du Conseil Général

L'intervention départementale s'inscrit dans le cadre général du PVE défini dans le Plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Le taux de subvention est fixé à 40% d'un montant éligible maximum de 30 000 €, avec une majoration de 10% pour les jeunes agriculteurs.

Un seuil minimum d'investissement de 4 000 € est requis pour déposer une demande à la Direction Départementale des Territoires, guichet unique pour l'instruction des dossiers.

##### Validation des dossiers bas-rhinois proposée par le comité technique régional

Le comité technique régional, lors de sa réunion du 12 février 2013 a examiné et validé 2 dossiers bas-rhinois.

Il convient de se prononcer sur les propositions d'aides départementales en faveur des exploitants agricoles figurant au tableau annexé, et représentant un engagement global de 3 760,00 €.

A noter que suite à des renoncements de projets, la Direction Départementale des Territoires a procédé à des désengagements de crédits qui s'élèvent pour notre collectivité à 12 458 €. Ce montant pouvant être considéré comme une avance versée à l'Agence de Services et de Paiement, il est proposé de déduire la participation financière départementale de ce trop-perçu par l'organisme de gestion du dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

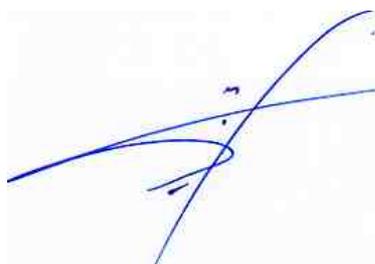
*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant au tableau annexé des subventions d'un montant total de 3 760 € au titre du Plan Végétal pour*

*l'Environnement, géré en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).*

*La participation financière départementale sera déduite du montant trop-perçu par l'ASP qui s'élève à 12 458 € suite aux désengagements de crédits effectués par la Direction Départementale des Territoires.*

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL